



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt deux septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 27                      Présents : 22                      Votants : 26

**Date de convocation du Conseil municipal :** 15/09/2017

**Présents :** Tous les conseillers, sauf G. Ciccarone (pouvoir à P. Frizon), A. Poinard (pouvoir à S. Guerraz), AL Bompas (pouvoir à E. Collomb), E. Pegaz Hector (pouvoir à G. Collet), H. Deloche

**Secrétaire de séance :** H. Palin

M. Le Maire informe les conseillers qu'il retire de l'ordre du jour de projet de délibération portant subvention à l'atelier des Arts, des éléments manquants à ce dossier.

---

### Délibération n°2017-053

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017

---

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017

---

### Délibération n°2017-054

#### Décision Modificative n°2 du Budget Principal

---

Monsieur Guy FALQUET, Maire Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver une **décision modificative N° 2** sur le Budget communal.

Cette Décision Modificative N° 2 concerne :

- quelques réajustements de crédits en fonctionnement
- et en section d'investissement : la sécurisation du mur de soutènement impasse des tourterelles (45 120 €), la rénovation de l'éclairage du carrefour route du Revard (4 820 €), l'installation d'un radar pédagogique route de l'Albanais( 4 800 €) et des enrobés chemin du Drillet (8 500€ ). Ces travaux pourront être financés en partie grâce à des économies sur des chantiers notamment sur la route des Bauges.

article	opération	Dépenses	Recettes
<b>fonctionnement</b>			
60612	Energie électricité	24 000	
64131	Rémunération personnel	35 000	
6419	Remboursements / personnel		35 000
7788 produits exceptionnels			24 000
040- travaux en régie			
investissement			20 000
023 -virement à la section d'investissement		20 000	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>79 000</b>	<b>79 000</b>
<b>investissement</b>			
13251- subvention Grand Lac logements sociaux			42 560
13251-reversement subvention au bailleur social		42 560	
1323-subvention Département			5 410

21312	012 -7 <sup>ème</sup> classe	410	
2151	014 – route des Bauges	-25 000	
2151	057-voies et réseaux	30 000	
040- travaux en régie		20 000	
021- virement de la section de fonctionnement			20 000
<b>Total investissement</b>		<b>67 970</b>	<b>67 970</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal

---

### **Délibération n°2017-055**

#### **Transfert de la compétence eau à Grand Lac à compter du 01/01/2017**

---

M. Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle aux élus qu'ils ont voté en mars 2016 le principe du transfert de la compétence communale « eau » à l'EPCI au 01/01/2017.

Depuis cette date la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne exerce en lieu et place des communes la compétence Eau.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la clôture du budget annexe communal "eau" entraînant la réintégration des comptes dans le budget principal de la commune (délibération n° 2017-002 du 27 janvier 2017).

La mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice des services ( classes 1 et 2) ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la Communauté d'agglomération Grand Lac doit intervenir.

Concernant le devenir des résultats (fonctionnement et investissement) afférents à la compétence "eau", ils seront transférés à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" (budget « régie eau Grand Lac » 80501) qui exerce désormais la compétence.

Le transfert des résultats et la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations y afférents sont détaillés dans le procès verbal annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour intégration de la compétence « Eau potable» à compter du 01/01/2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la Communauté de communes du Canton d'Albens et de la Communauté de communes de Chautagne.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la CALB, et notamment son article 4.2.3

Vu la délibération du 27 Janvier 2017 approuvant le compte administratif du budget Eau

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Eau à Grand Lac au 01/01/2017
- **APPROUVE** le transfert des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe eau au budget « régie eau » de Grand Lac
- **APPROUVE** la mise à disposition des immobilisations, droits et obligations afférents tels que détaillés dans le procès verbal annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer

---

### **Délibération n°2017-056**

#### **Demande de subvention auprès du SDES pour la rénovation et le renforcement de l'éclairage public de l'impasse Ferme de Brachet**

---

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des travaux, présente aux élus le projet de création d'un cheminement piétonnier permettant la liaison entre la route de Sarraz et l'impasse Ferme Brachet qui débouche sur la route de Droise.

Dans ce cadre il est prévu afin d'améliorer la sécurité des piétons de rénover et renforcer l'éclairage public sur l'ensemble de l'itinéraire.

Le coût des travaux de rénovation et renforcement de l'éclairage public s'élève à 6 930 €HT (8 316 €TTC) et peut éventuellement être subventionné par le SDES.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, M. Le Maire ne prenant pas part au vote

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus décrits et leur montant
- **SOLLICITE** le SDES pour le versement d'une subvention au taux maximal pour ces travaux

---

## Délibération n°2017-057

### Avenant à la convention avec le SDES pour l'enfouissement du réseau BT route de la Fougère

---

Monsieur Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des travaux expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée « **secteur Route de La Fougère, réseau BT + HTA de 605 ml** ».

Il rappelle la signature entre la commune et le SDES le 12 juin 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 10 décembre 2013 s'applique à 60% sur le montant total estimé de l'opération de 53 037,38 € HT. Le montant de la participation globale du SDES sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 66 709,34 € HT soit + **25,78 %** par rapport à l'estimation pour un linéaire de 695 ml.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, M. Le Maire ne prenant pas part au vote,

- **DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- **DEMANDE** au SDES de participer sur le montant du décompte de l'opération qui dépasse de + 25,78 % le montant validé par le SDES;
- **AUTORISE** Madame Colette GILLET, 1er Maire-Adjoint, à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

---

## Délibération n°2017-058

### Demande de subvention au département pour la sécurisation du mur de soutènement impasse des tourterelles

---

Monsieur le Maire expose aux conseillers :

- Une subvention de 9 382 € avait été attribuée au titre du FDEC, par arrêté du 20 novembre 2015 prorogé en mars 2017, pour la réfection des enrobés des allées du cimetière. A ce jour ces travaux n'ont toujours pas été réalisés en raison de contraintes budgétaires.
- La Commune doit entreprendre en urgence les travaux de sécurisation du mur de soutènement de l'impasse des Tourterelles qui menace de céder, ce qui implique sa démolition sur une quinzaine de mètres et sa reconstruction en éléments béton préfabriqués. De plus, ce chantier important nécessite la réalisation d'une piste d'accès provisoire pour permettre aux riverains d'accéder à leur habitation pendant la durée des travaux.
  - Coût de cette piste d'accès provisoire : 9 157.50 € HT
  - Coût de la réalisation du mur de soutènement : 37 600 € HT

**Total : 46 757.50 € HT**

Ces travaux doivent être réalisés en urgence pour la sécurité des usagers de l'impasse des tourterelles (commencement : début octobre 2017 pour une durée d'1mois)

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du Département pour le financement de ces travaux urgents, non prévus au BP, qui représentent un réel effort financier pour la Commune.

Il propose également de solliciter le transfert de la subvention FDEC « réfection des enrobés des allées du cimetière » sur ce dossier.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **Sollicite du Département l'aide financière la plus élevée possible** pour le financement des travaux de sécurisation du mur de soutènement de l'impasse des tourterelles dont le montant estimatif s'élève à 46 757.50€HT
- Compte tenu de l'urgence de ces travaux **sollicite l'autorisation de débiter ces travaux par anticipation avant octroi de la subvention**

- **Sollicite** le transfert de la subvention FDEC non utilisée « réfection des enrobés des allées du cimetière » sur ce nouveau dossier.

---

### Délibération n°2017-059

#### Subvention exceptionnelle à l'association Loisirs couleurs

---

M. Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge de la Vie Associative, informe les élus qu'à la demande de Christine MAGNEN, Maire-Adjoint en charge de la Culture, l'association Loisirs Couleurs est intervenue gracieusement pour réaliser la décoration de la « Cabane à Livres ».

Cette ancienne cabine téléphonique a en effet été transformée et aménagée par les Services Techniques pour accueillir des livres, à disposition libre de tous les habitants, qui peuvent les prendre, les ramener, en amener d'autres.... le tout sous le contrôle et l'animation de la Bibliothèque.

Dans ce cadre culturel, l'association Loisirs Couleurs a réalisée la décoration extérieure de la Cabane à Livres, et M. MAITRE propose de la remercier en versant une subvention exceptionnelle de 300 €. Il souligne que l'association n'a fait de demande, et rappelle le bénéfice pour la Commune d'une telle intervention, au regard de celle d'une entreprise.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **REMERCIE** vivement l'Association Loisirs Couleurs pour sa participation au bien commun de l'ensemble des Grésyliens
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association

---

### Délibération n°2017-060

#### Convention avec l'Association Sportive de Brison Saint Innocent (ASBI) pour l'accès temporaire au stade de la Sarraz

---

Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge de la Vie Associative, informe les élus de la demande de l'ASBI de pouvoir poursuivre les entraînements pendant la période de fermeture pour rénovation du stade de Brison Saint Innocent qui les accueille en temps normal.

Il donne lecture du projet de convention entre la Commune et l'Association, qui précise tout particulièrement les points suivants :

- durée : du 1er septembre 2017 au 31 mars 2018
- locaux concernés : stade de la Sarraz et vestiaires (hors local arbitre)
- entretien des vestiaires et du stade (griffage) à la charge directe de l'association (ou de la commune de Brison St Innocent si celle-ci en décide ainsi)
- prise en charge gracieuse par la commune des fluides (eau / électricité) au titre de la bonne entente intercommunale.

Il rappelle que le stade est également prêté au FC Chambotte depuis de nombreuses années, à la satisfaction de tous, les enfants Grésyliens étant nombreux à fréquenter ce club.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et l'ASBI pour l'accès temporaire au stade de la Sarraz
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer

---

### Délibération n°2017-061

#### Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « Maison Ramella » : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et Mise à Disposition

---

#### **1) PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL DE L'ACQUISITION DE LA « MAISON RAMELLA »**

Monsieur le Maire de la Commune expose aux conseillers qu'en date du 02/05/2016 une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

Nom de l'opération : **Maison Ramella**

Axe d'intervention principal : **Equipements publics**

Durée de portage : 8 ans

Modalités de remboursement : **par annuités constantes**

Et portant sur les parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Grésy-sur-Aix	AA117	43 Place de la Mairie	1 235 m <sup>2</sup>	Sols	UEPz

Ce portage a été imaginé pour que la commune puisse acquérir la Maison « Ramella », située à proximité immédiate de l'école maternelle, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre d'une extension future de l'école ou de la réalisation d'un autre équipement public.

En date du 11/05/2016 le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Prix
Grésy-sur-Aix	AA117	43 Place de la Mairie	1 235 m <sup>2</sup>	Sols	171 000 €

Axe d'intervention principal : **Equipements publics**

Durée de portage : 8 ans

Taux de portage HT : 2 %

Modalités de remboursement : **par annuités constantes**

La première acquisition de cette opération a été régularisée en date du : 21/12/2016

La date d'échéance annuelle pour cette opération est donc fixée au : 21/12/2024

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
  - ↙ Au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4 -
  - ↙ au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.1-1 à hauteur de :
    - Par annuités constantes du **21/12/2017** au **21/12/2023**
    - Solde le **21/12/2024**
  - ↙ au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
  - ↙ la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra **avant affectation** définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

## **2) MISE A DISPOSITION PAR L'EPFL DE LA « MAISON RAMELLA » A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique ensuite aux élus qu'au vu de l'état de vétusté de la maison, qui aurait nécessité de très coûteux travaux de rénovation pour une simple mise aux normes d'habitabilité, décision a été prise de faire démolir la maison Ramella pour aménager un parking provisoire dans l'attente d'une affectation définitive de la parcelle.

Pour cela, une convention de mise à disposition à la commune du bien acquis par l'EPF doit être signée.

Le coût de la démolition s'élève à 28 496,95 €TTC, celui de l'aménagement du parking à 5 220 €TTC.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants
- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition de la Maison Ramella par l'EPF à la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

---

#### Délibération n°2017-062

#### Convention avec l'AREA pour la gestion et l'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art ou sous ouvrage d'art

---

M. Le Maire informe les élus qu'à la demande de l'Etat, l'AREA, concessionnaire de l'A41N, propose aux communes de (re)passer une convention pour la gestion et l'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art ou sous ouvrage d'art, réalisés à l'occasion de la construction de l'autoroute .

Il donne lecture du projet de convention entre la Commune et l'Association, qui précise tout particulièrement les points suivants :

- ouvrages concernés : PI 3035 VC 109, PI 3037 VC 9, PI 3042 VC de Droise soit les trois traversées inférieures de l'autoroute sur la commune
- validation de la remise à la commune des ouvrages par le concessionnaire
- définition de la responsabilité de la commune et du concessionnaire, à savoir pour la commune l'entretien et la réparation des chaussées, accotements et trottoirs sous les ouvrages, signalisation routière, dispositifs de retenue routier le long de la voie communale, réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie communale hors agglomération, sur tout le rétablissement y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe

Sont annexés à la convention les plans de situation des ouvrages avec limite de compétence et les délibérations et décisions ministérielles précédentes fixant la délimitation de l'empreinte de l'A41.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et l'AREA tel que présenté par M. Le Maire
- **AUTORISE** M. Le Maire à le signer

---

#### Délibération n°2017-063

#### Instauration d'une servitude de passage lieudit « Mentaz » au bénéfice de M. Jean-Louis COUTAZ

---

Monsieur le Maire expose aux élus que Monsieur Jean Louis COUTAZ est propriétaire des parcelles cadastrées E 85,86,87 lieudit « les Mentaz ». Ces parcelles n'ont pas issue sur la voie communale « chemin du champ de la pierre ».

Mr Jean Louis COUTAZ sollicite en conséquence une servitude d'autorisation passage sur la parcelle communale cadastrée E 91 d'une surface de 37m<sup>2</sup> lieudit « les Mentaz » afin d'assurer la desserte complète de ses fonds. L'emprise de la servitude est de 37 m<sup>2</sup>.

L'assiette foncière figure sur un plan en annexe de la délibération.Ce droit de passage pourra être exercé « à pied ou avec tout engin nécessaire ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121.29

VU le code civil, et notamment ses articles 682 et suivants

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude d'autorisation de passage, à titre gratuit , au profit de Monsieur Jean Louis COUTAZ. Le fonds grevé de servitude est la parcelle communale cadastrée E 91 lieudit « Mentaz »
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à l'institution de cette servitude

---

#### Délibération n°2017-064

#### Instauration d'une servitude de passage lieudit « Mentaz » au bénéfice de M. Louis AGATTONE

---

Monsieur le Maire expose aux élus que Monsieur Louis AGATTONE est propriétaire d'une parcelle cadastrée E 951 lieudit « les Mentaz ». Cette parcelle n'a qu'une issue insuffisante sur la voie communale « chemin du champ de la pierre ».

Mr Louis AGATTONE sollicite en conséquence une servitude d'autorisation passage sur la parcelle communale cadastrée E 91 d'une surface de 37m<sup>2</sup> lieudit « les Mentaz » afin d'assurer la desserte complète de ses fonds. L'emprise de la servitude est de 37 m<sup>2</sup>.

L'assiette foncière figure sur un plan en annexe de la délibération. Ce droit de passage pourra être exercé « à pied ou avec tout engin nécessaire ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121.29VU le code civil, et notamment ses articles 682 et suivants

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude d'autorisation de passage, à titre gratuit, au profit de Monsieur Louis AGATTONE. Le fonds grevé de servitude est la parcelle communale cadastrée E 91 lieudit « Mentaz »
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à l'institution de cette servitude

---

### Délibération n°2017-065

#### Modification du règlement des restaurants scolaires et TAP

---

Mme Christine MAGNEN, Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle aux élus qu'ils ont la responsabilité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des services publics municipaux.

Cette organisation prend la forme pour les usagers d'un règlement qu'il convient de faire évoluer régulièrement.

Mme MAGNEN indique en particulier que suite au changement de fournisseur de repas pour les restaurants scolaires, les modalités de commandes et donc d'inscription des enfants doivent être revues.

Elle indique également qu'afin d'améliorer le processus de traitement des paiements et limiter les retards et recouvrement qui prennent beaucoup de temps et mobilisent les agents, elle propose de préciser les conditions de recouvrement des impayés.

Elle donne ensuite lecture du projet de règlement modifié, joint en annexe.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le règlement ainsi modifié des restaurants scolaires et TAP

---

### Délibération n°2017-066

#### Ouverture dominicale des commerces en 2018

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la loi n° 2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), modifie le code du travail et donne la possibilité au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an pour les commerces de détail non alimentaires (exceptés les commerces d'ameublement, régis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 1977).

Il revient au Maire de prendre un arrêté fixant les dérogations accordées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Cet arrêté est pris, lorsqu'il est envisagé d'accorder plus de 5 dérogations par an, après avis du Conseil municipal et délibération de la Communauté d'Agglomération dont la commune est membre. A défaut de délibération de cette dernière dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Il rappelle que la loi exige que le travail dominical reste sur le principe du volontariat et doit être rémunéré à 200 %.

Après interrogation des commerces les plus concernés, il propose de retenir en 2018 huit dates, correspondant aux soldes d'hiver et d'été, à la rentrée scolaire et aux fêtes de fin d'année, soit les dimanches suivants :

- 14 janvier
- 1er juillet
- 2 septembre
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

**Le Conseil municipal**, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les dates proposées ci-dessus de dérogation au repos dominical pour l'année 2018

---

## Délibération n°2017-067

### Modification du régime indemnitaire – cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

---

Monsieur le Maire propose de compléter les délibérations du 14 décembre 2006 et du 23 juillet 2010 relative au régime indemnitaire, en instituant pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes Enfants, le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Il propose les ajouts suivants :

<b>Cadre d'emplois :</b> Educateur de jeunes enfants	Régime applicable à tous ces grades	Modulations autorisées par agent annuellement
<b>Grades :</b> Educateur de Jeunes Enfants Educateur principal de Jeunes Enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires <b>IFRSTS</b>	Coefficient multiplicateur : entre 1 et 7  Coefficient multiplicateur : entre 1 et 7

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **COMPLETE** le régime indemnitaire communal comme indiqué ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

---

## Délibération n°2017-068

### Modification n°4 du tableau des emplois

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de modifier le tableau des emplois des emplois suite à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité. Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Ce changement étant fait à effectif constant, il convient donc de

- Supprimer le poste d'infirmier en soins généraux de classe normale et de **créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure** à compter du 01/10/2017
- Supprimer le poste de gardien- brigadier de Police Municipale et de créer un poste de **brigadier-chef principal** à compter du 01/10/2017

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des emplois modifié qui en découle, joint en annexe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la CAP du 3/03/2017 et 28/08/2017,

**Vu** le budget communal et le tableau des effectifs,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ADOpte** la modification n°4 du tableau des emplois ainsi proposée et figurant dans le tableau des emplois joint en annexe.

---

## Délégations

---

Monsieur le Maire donne lecture des deux décisions qu'il a prises depuis le conseil municipal du 30 juin 2017, à savoir :

- **DECISION N° 2017-01** : marché de fourniture pour la restauration scolaire : choix de la société 1001 repas
- **DECISION N°2017-02** : tarifs de vente des ouvrages pour la braderie de la bibliothèque

A Gresy-sur-Aix le 26 septembre 2017

Le Maire

Robert CLERC

